

GRUST - COMMUNE

Séance du 19 juin 2025

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 13/06/2025

dix-neuf juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Fabrice DAVID

Présents : 5

Votants: 7

Pour: 7

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Nicolas BOURNAY, Madame Denise CASTAGNE, Monsieur Fabrice DAVID, Monsieur Thierry DECON, Madame Anne-Marie FOURNOU

Représentés: Monsieur Nicolas BEREJNY représenté par Monsieur Fabrice DAVID, Madame Catherine BRASSART représentée par Monsieur Nicolas BOURNAY

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Anne-Marie FOURNOU

Objet: Droit de préemption urbain - DE_2025_043

Vu les articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme permettant l'institution, pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, du Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou des zones d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu que l'approbation du PLU de la commune de GRUST vient d'être examiné par le présent Conseil Municipal ;

Il est proposé :

- d'instituer un droit de préemption urbain simple sur les zones U du PLU de la commune de GRUST.
- d'afficher la délibération instituant le droit de préemption en mairie de GRUST pendant un mois
- d'en insérer mention dans deux journaux diffusés dans le département
- d'adresser copie de la délibération instituant le droit de préemption aux destinataires cités par l'article R211-3 du code de l'Urbanisme
- d'annexer cette décision au PLU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- d'instituer un droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU du PLU de la commune de GRUST
- d'afficher la délibération instituant le droit de préemption en mairie de GRUST pendant un mois
- d'en insérer mention dans deux journaux diffusés dans le département
- d'adresser copie de la délibération instituant le droit de préemption aux destinataires cités par l'article R211-3 du code de l'Urbanisme
- d'annexer cette décision au PLU

- d'autoriser le Maire à signer tous actes utiles

Secrétaire de séance
Anne-Marie FOURNOU

Fait et délibéré le 19 juin 2025
Fabrice DAVID
Maire de GRUST



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 08 / 07 / 20 25
et publié ou notifié
08 / 07 / 2025